

<b>DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)</b>	
<b>AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL</b>	
<b>REGION NOUVELLE-AQUITAINE</b>	
Catégorie de dossier :	Cas 2 : Péril animalier sur l'aéroport de Bordeaux-Mérignac
Référence du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2021-01243-020-001
Dénomination du projet :	Destruction d'espèces protégées en lien avec un péril animalier sur une zone aéroportuaire
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	Aéroport de Bordeaux-Mérignac
Dossier suivi à la DREAL par :	Véronique FERRIER
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	01/07/2021
Date de transmission du dossier à l'expert :	03/12/2021

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p><u>Complétude du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CERFA 13 616*01 Destruction d'individus et perturbations intentionnelles d'individus d'espèces protégées en date du 30/06/2021, signé</li> <li>- Courrier de saisine par la DREAL NA du CSRPN en date du 30/11/2021</li> <li>- Dossier de présentation rédigé par l'aéroport de Bordeaux-Mérignac « Demande de dérogation et d'autorisation pour le prélèvement d'espèces protégées et chassables dans le cadre des missions de Prévention du Risque Animalier pour l'année 2021 » daté du 11/06/2021, de 28 pages. On peut regretter que les tableaux de listes d'espèces (tableaux 3.1.3 et 3.1.4, pages 9 et 10) comportent autant d'erreurs dans les noms d'espèces, même si on s'y retrouve. On peut aussi s'étonner des différences entre la liste d'espèces de l'état initial et celle du récapitulatif des collisions (tableau 4.1, page 12) ou celle des prélèvements (tableau 4.3 page 13). A chaque fois de nouvelles espèces apparaissent ... Des espèces ont été prélevées pendant 3 ans alors qu'aucune collision n'avait été identifiée avec l'une d'entre elles durant ces trois années. Le tableau 5.1 liste 58 espèces évaluées pour le risque, dont encore une fois plein de nouvelles espèces, la présence de certaines étant pour le moins surprenante... : grimpeur, accenteur, martin-pêcheur, mésange à longue queue, pinson du Nord, tarin des aulnes, cisticole des joncs ... Les cotations de 1 à 3 du niveau du risque et de l'évaluation du risque ne sont pas explicitées. La liste des agents susceptibles d'intervenir (48) ressemble plus à une liste de chasseurs d'une société de chasse ... ce qui, s'il y a chasse au lapin, lièvre, chevreuil et sanglier sur la zone est « logique ». Pour trois espèces demandées (Bernache cravant, Héron cendré et Grand cormoran) il n'y a eu aucune collision notée sur les trois dernières années.</li> <li>- Bilan annuel 2019 du service de prévention du péril animalier sur l'aéroport de Bordeaux Mérignac, 6 pages. On note (figure 5, page 5) un certain nombre d'intrusions de chiens, supérieur à celui des mammifères sauvages (0 intrusion) alors que 6 mammifères sauvages ont été prélevés.</li> <li>- Bilan annuel 2020 du service de prévention du péril animalier sur l'aéroport de Bordeaux Mérignac, 8 pages. Idem, davantage de problèmes avec des chiens.</li> <li>- Fiche d'entretien de la plateforme, 1 page.</li> <li>- Présentation concession zone de fauchage, 6 diapositives.</li> <li>- Actualisation de l'évaluation du risque animalier sur l'aéroport de Bordeaux. Rapport Biotope, 27/01/2020, 72 pages.</li> </ul> <p>Ensemble complet, avec cartes et figures et textes de référence. Au plan de la forme, seul gros</p>

bémol : les listes d'espèces rédigées par les services de la prévention qui comportent trop de fautes voire d'erreurs et ne font pas toujours référence aux noms scientifiques internationaux, et ne mentionnent pas les noms scientifiques français (voir TAXREF).

Objectif visé :

Diminution, voire absence de risque de collision avec aéronefs au décollage ou à l'atterrissage sur une zone aéroportuaire.

Intérêt du projet :

Le projet se situe dans le cadre de la sécurité des biens et des personnes dans le contexte de transports aériens.

L'intérêt général est justifié.

Évaluation de la méthodologie :

Les auteurs du rapport d'évolution de l'évaluation du risque animalier (Biotopie 2020) se sont limités à une seule journée de suivi (le 31/10/2019), avec 10 points d'observation et d'écoute de 30 minutes, et se sont basés sur les données collectées par les personnels d'intervention et les cadavres récoltés. Cette méthodologie est plus que légère et ne permet en aucune façon de réellement apprécier la fréquentation de la zone aéroportuaire par les oiseaux, et donc d'évaluer correctement le risque animalier (importance, fréquence saisonnière, nature des espèces incriminées).

Les faiblesses naturalistes du personnel de suivi, telles qu'elles se devinent au travers de la rédaction des comptes rendus, auraient dû être appréciées par les intervenants extérieurs ce qui aurait permis d'adapter l'évaluation. Les résultats auraient peut-être été les mêmes, mais au moins ils auraient été plus fiables.

Les auteurs indiquent dans leur rapport (page 13) : « La mise en œuvre de cette méthode (*celle de l'évaluation du danger animalier*) suppose un suivi très régulier et rigoureux de la faune présente dans le volume de l'aérodrome. Elle suppose également une liste actualisée des espèces animales présentes et documentée pour chacune d'entre elles, de leur fréquence d'observation, de leur masse et leur effectif ».

On ne peut pas dire qu'ils aient suivi leurs propres recommandations ....

Recherche d'une solution alternative d'intervention :

Sans objet en termes de localisation géographique. En termes d'actions menées, le mélange de plusieurs modes d'action se justifie, mais la mise en place d'une clôture efficace (et son entretien) devrait permettre de limiter, voire empêcher totalement, les intrusions de chiens, renards, blaireaux, chevreuils et sangliers, ce qui limiterait le recours à des actions de chasse et tir. De même le comblement des terriers de renards et des garennes limiterait la présence de ces espèces dont les cadavres attirent les rapaces charognards.

La modification de la nature des espaces ouverts (les rendre plus « sales ») permettrait de limiter leur attractivité pour des espèces comme les oies ou les bernaches.

Modalités de compensation :

Pas d'objet dans ce contexte.

Avis sur les modalités de l'opération :

Rien à dire sur la période d'intervention, ce type d'intrusion étant de nature à survenir toute l'année, donc les interventions sont possibles toute l'année.

Avis sur la demande :

Les compétences ornithologiques (avec formation ?) des intervenants pour les opérations seraient

à vérifier, ne serait-ce que pour avoir un meilleur suivi.  
Les comptes rendus annuels fournis par les services sont appréciables.

**Conclusion :**

Avis favorable moyennant quelques précisions factuelles demandées.

Une formation à l'identification et connaissance taxonomique des intervenants serait à faire, ne serait-ce que pour trouver dans les rapports des listes d'espèces énoncées correctement.

Il serait aussi possible de faire un suivi plus régulier des espèces (nombre fréquence ...) ce qui permettrait de mieux cerner les périodes à risque, notamment lors des migrations, la zone de Bordeaux se trouvant à proximité d'un couloir migratoire. La présence d'un personnel permanent, une fois celui-ci formé correctement, facilite cette mise en place.

Expert(s) délégué(s) :	Christian ARTHUR
<b>Avis :</b>	
Favorable :	
<b>Favorable sous conditions :</b>	<b>X</b>
Défavorable :	
Remarques :	<p>N'intervenir que par effarouchement sur les bernaches cravant : elles sont visibles, peu souvent là, peu nombreuses et peureuses ...</p> <p>Mettre en place un planning d'amélioration, et réfection de la clôture (pour mammifères terrestres)</p> <p>Examiner la possibilité de moins faucher les zones. Là où on fauche on rend attractifs les zones pour milans, bernaches et buses.</p> <p>Une planification avec les agriculteurs environnants pour favoriser des cultures hautes (maïs, sorgho, colza tournesol...) qui n'attirent pas les rapaces (buses, faucons, milans ...) ni les bernaches ou hérons serait à étudier.</p> <p>La destruction systématique des terriers de renards et des garennes permettrait de limiter la présence de ces espèces et les collisions, l'absence de cadavres diminuant l'attrait pour les rapaces nécrophages (milans, buses).</p>
Fait le :	14/12/2021
Signature :	